



RENOUVELLEMENT DU MODELE MULTIMODAL DE DEPLACEMENT DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAIN CAMINO/T

CONVENTION DE FINANCEMENT

Entre :

- La Région Occitanie, représentée par Carole DELGA, sa Présidente,
- Le Département de la Haute-Garonne, représenté par Sébastien VINCINI, son Président,
- Toulouse Métropole, représentée par Jean-Luc MOUDENC, son Président,
- Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération toulousaine (Tisséo Collectivités), représenté par Jean-Michel LATTES, son Président.

Vu la délibération n° de la Commission Permanente du Conseil Régional du approuvant la convention de renouvellement du modèle multimodal de déplacement Camino/T,

Vu la délibération n° du Conseil Départemental de la Haute-Garonne du approuvant la convention de renouvellement du modèle multimodal de déplacement Camino/T,

Vu la délibération n° du Conseil de la Métropole de Toulouse Métropole du approuvant la convention de renouvellement du modèle multimodal de déplacement Camino/T,

Vu la délibération n° du Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération toulousaine du approuvant la convention de renouvellement du modèle multimodal de déplacement Camino/T,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

En 2013, l'État, la Région Occitanie, le Département de la Haute-Garonne, Toulouse Métropole et Tisséo Collectivités se sont dotés d'un outil partenarial de modélisation des déplacements élaboré à partir des résultats de l'enquête ménages déplacements réalisée en 2012.

Ce modèle a été largement utilisé pour les études qui relèvent de leurs compétences. Cependant, il ne répond plus aujourd'hui aux attentes (évolution des comportements de mobilité, souhait de nouvelles fonctionnalités, ergonomie de l'outil à améliorer, etc.).

Par ailleurs Tisséo Collectivités et la Région Occitanie ont réalisé, en partenariat avec le Département de la Haute-Garonne et l'État, une enquête de mobilité certifiée CEREMA (EMC²) sur le territoire toulousain entre septembre 2022 et mars 2023. Les résultats fournissent une mise à jour des comportements de mobilité observés sur le territoire.

Aussi, les partenaires ont décidé de procéder à une refonte complète du modèle qu'ils sont convenus d'appeler renouvellement du modèle.

Afin de s'inscrire dans un planning compatible avec les besoins liés à l'élaboration du futur plan de mobilité, Tisséo a lancé et financé en 2022 une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour un montant de 75 000 euros qui a permis d'élaborer le programme du renouvellement. Une consultation a été lancée au printemps 2023 pour le recrutement du prestataire en charge du renouvellement du modèle. Elle a abouti en décembre au choix du prestataire.

L'enveloppe financière de l'opération de renouvellement est établie à 250 000 euros.

L'État apporte une contribution sous la forme d'une subvention fixe plafonnée à 75 000 euros, à titre d'acompte.

Ainsi, le montant financé dans le cadre de la présente convention est de 175 000 euros, à répartir entre la Région Occitanie, le Département de la Haute-Garonne, Toulouse Métropole et Tisséo Collectivités.

ARTICLE 1 - L'OBJET DE LA CONVENTION

La convention a pour objet de définir les modalités de financement, réalisation et pilotage du renouvellement du modèle.

Elle définit également le cadre général des engagements mutuels de la Région Occitanie, du Département de Haute-Garonne, de Toulouse Métropole et de Tisséo Collectivités pour le renouvellement du modèle multimodal de déplacements.

ARTICLE 2 - LES CONDITIONS DE REALISATION

La maîtrise d'ouvrage de la présente opération est confiée à Tisséo Collectivités, qui agira à titre gracieux.

ARTICLE 3 - LES MODALITES DE PILOTAGE

Tisséo Collectivités constituera un **comité technique** ad hoc composé :

- de représentants des partenaires financeurs,
- de représentants des Établissements Publics de Coopération Intercommunale : Sicoval, le Muretain Agglo, communauté de communes Grand Ouest Toulousain, communauté de communes des Coteaux Bellevue, agissant en tant que membres de Tisséo Collectivités.

Ce comité technique sera chargé de piloter la démarche, sera consulté à chaque étape importante et validera les principales orientations.

A titre indicatif, le planning prévisionnel du renouvellement est le suivant :

- Lancement de l'élaboration du nouveau modèle début 2024
- Mise à disposition de la première version fin 2024
- Tests de validation et version définitive 2ième trimestre 2025

La mise à disposition du nouveau modèle multimodal sera validée par Tisséo Collectivités. Il déclarera sa réception une fois la version opérationnelle du modèle mise à disposition des partenaires, la documentation rédigée et la formation délivrée.

ARTICLE 4 - LE MONTANT DE L'OPERATION

La convention porte sur le financement du projet de renouvellement, dont le montant plafond est de 175 000 euros.

ARTICLE 5 - LES DISPOSITIONS FINANCIERES

5.1. Les principes de financement

La Région Occitanie, le Département de Haute-Garonne, Toulouse Métropole et Tisséo Collectivités s'engagent à financer les dépenses selon les clefs de répartition suivantes dans la limite du montant fixé à l'article 4 :

	Clé de répartition	Montant plafond
Région	26,19 %	45 833 € HT
Toulouse Métropole	26,19 %	45 833 € HT
Département	26,19 %	45 833 € HT
Tisséo Collectivités	21,43 %	37 501 € HT
TOTAL	100%	175 000 € HT

A titre d'information, et pour rappel, l'Etat et Tisséo collectivités apportent des contributions financières au renouvellement du modèle hors de la présente convention :

- Pour l'État sous la forme d'une subvention fixe de 75 000 euros, à titre d'acompte ;
- Pour Tisséo Collectivités, en complément de l'engagement précisé ci-dessus, par le financement d'une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour un montant de 75 000 €. Sa contribution pourra ainsi atteindre 112 501 € au total.

5.2. Les modalités de paiement

Le planning prévisionnel de versement des acomptes est le suivant :

- Janvier 2025, à hauteur de 65 % du montant de l'opération ;
- Janvier 2026, à hauteur de 30 % du montant de l'opération.

Le solde sera établi à l'achèvement de l'opération, dans le respect des engagements de l'article 5.1, et interviendra au plus tard au terme du marché d'élaboration du nouveau modèle, conclu pour une durée de 4 ans.

5.3. Facturation et recouvrement

Les appels de versement des acomptes et du solde seront accompagnés d'une demande de financement visant la présente convention.

La demande de versement du solde sera accompagnée de la justification des dépenses réalisées sur la base des factures acquittées, et d'un état récapitulatif certifié exact.

Les factures d'appels de fonds seront dématérialisées et transmises via la plateforme CHORUS PRO. Les informations nécessaires à la dématérialisation sont précisées dans le tableau ci-dessous.

	N° SIRET	N° TVA intracommunautaire	Référence CHORUS PRO
CD 31	223 100 017 004 23		Code service : 000
Toulouse Métropole	243 100 518 001 70	FR82243100518	Code service : 220

Pour la région Occitanie, les appels de fonds feront l'objet d'une demande de paiement envoyée par courrier postal.

ARTICLE 6 - LES MODALITES D'USAGE DU MODELE

Le nouveau modèle fera l'objet d'une charte d'utilisation, élaborée par l'AUAT et validée par le comité technique du renouvellement. Ladite charte fixera les modalités de gestion de cet outil commun.

Chacun des partenaires financeur sera propriétaire du modèle. Il pourra l'utiliser ou le mettre à disposition d'un prestataire.

Chaque partenaire s'engage à respecter et à faire respecter la charte d'utilisation.

Il convient de rappeler que l'acquisition de la licence du logiciel nécessaire pour faire fonctionner le modèle n'est pas comprise dans la présente convention. Chaque partenaire devra, s'il souhaite utiliser le modèle sans recours à un prestataire, faire l'acquisition d'une licence.

ARTICLE 7 - DURÉE

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans à compter de la date de signature du dernier signataire. Elle peut prendre fin sur déclaration de l'achèvement de l'opération « renouvellement du modèle multimodal de déplacements de l'agglomération ».

ARTICLE 8 - MODIFICATIONS DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un accord préalable de toutes les parties et donnera lieu à la signature d'un avenant.

ARTICLE 9 - RESILIATION ET LITIGES

La présente convention peut être dénoncée à tout moment par l'un des signataires, par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant le respect d'un préavis de six mois.

Les litiges portant sur les conditions d'application de la présente convention peuvent être portés en premier ressort par l'une des parties devant le Tribunal Administratif compétent.

Fait en quatre exemplaires,

A Toulouse, le

La Présidente de la région Occitanie

Carole Delga

**Le Président du Département
de la Haute-Garonne**

Sébastien Vincini

Le Président de Toulouse Métropole

Jean-Luc Moudenc

Le Président de Tisséo-Collectivités

Jean-Michel Lattes